

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de communes Sauer  
Pechelbronn

séance du 23/11/2020

**Date de la convocation:**

17/11/2020

**Date d'affichage:**

17/11/2020

**Nombres de membres:**

Afférents au conseil  
communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

L' an 2020 et le 23 novembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

**Elus présents :** ISEL Roger

**Titulaires :** MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à partir de 19h36), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany (problème micro jusqu'à 19h25), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Elus excusés - procuration :** Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien (jusqu'à 19h36)

**Elus absents:** MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse ; M. KLIPFEL Jean-Louis,

**Secrétaire de séance :** M. PETER Guillaume

**Réf :** 054.2020

**Vote :** A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Mention exécutoire :** Oui

**054.2020 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : admissions en non-valeur.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le budget principal et le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2020,*

*Considérant les demandes d'admissions en non-valeur (nro de liste 989388032 du 16/06/2017 (budget principal), 2491490232 du 16/06/2017, 3146191132 du 26/07/2018, 3460350232 du 22/07/2019, 3972900232 du 13/08/2020 (budget annexe « OM »),*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Gérard NICASTRO, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider la liste des admissions en non-valeur établir par le comptable public, pour un montant total de 8 857,48 €, au compte 6541 au titre du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, pour lesquelles le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états ci-dessus en raison des motifs énoncés,**
- **De valider la liste des admissions en non-valeur établir par le comptable public, pour un montant total de 1 431,99 €, au compte 6541 au titre du budget principal (créances datant d'avant la création du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, à prendre en charge sur le budget annexe par écritures internes), pour lesquelles le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états ci-dessus en raison des motifs énoncés,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/11/2020

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,  
Roger ISEL

Publication ou notification du : 01/12/2020